

Que faire pour vous préserver ?

▶ Estimez votre besoin de mutuelle et vos soins prévisibles

- 1) sur 3 ans, comparez le montant remboursé et le coût de votre contrat: + ou -?
- 2) estimatez sur les 12 mois à venir vos besoins (orthodontie prothèse dentaire, prothèse auditive, lunetterie...): faites-vous aider par votre praticien

▶ Usez de votre libre choix

- 1) vous pouvez à tout moment souscrire un nouveau contrat ou en changer
- 2) mettez en concurrence 3 assureurs différents et privilégiez des garanties en euros et non en %, sans délais de carence supérieurs à 3 mois

▶ Méfiez-vous

- 1) des contrats dits solidaires ou responsables,
- 2) des termes « réseaux de soins » ou « professionnels partenaires » ou « référents »
- 3) des méthodes de certains réseaux de soins qui n'hésitent pas à faire des offres commerciales par téléphone: ce ne sont pas des professionnels de santé

▶ Retenez

- 1) qu'un traitement prothétique relève de votre santé: ce n'est pas un pur objet de consommation
- 2) qu'il existe des différences de qualité et donc de coût dans les traitements
- 3) que vous avez droit au respect du secret médical vous concernant

Si vous êtes bien informé
vous serez moins vulnérable

Demandez conseil
à votre
chirurgien-dentiste

Il connaît votre santé:
avec lui,
vous êtes en confiance

Votre praticien

PATIENTS,
votre santé est
en grand danger!



Êtes-vous prêts

à assurer votre santé
comme votre voiture, auprès
d'organismes financiers,
de mutuelles dont
l'unique intérêt est le
profit financier ?

document édité par la FSDL - 20 rue de Marne - 94140 Alleray / crédit photo : © Fotolia.com

Votre santé *aujourd'hui*

Vous pouvez choisir librement votre professionnel de santé

Vous pouvez choisir votre traitement

Votre secret médical est préservé (la confidentialité de votre dossier est obligatoire)

Vous pouvez choisir votre mutuelle et votre contrat d'assurance complémentaire

Votre cotisation est calculée uniquement en fonction de votre âge et non de votre état de santé ou de votre passé médical

Votre remboursement dépend uniquement de votre contrat de mutuelle

Votre intérêt, c'est d'être *le mieux soigné à moindre coût*

Votre santé *demain*

Le choix de votre praticien vous sera imposé par votre mutuelle, par un contrat « responsable »

Le choix de votre traitement dépendra de critères financiers décidés par votre mutuelle et non plus de critères médicaux

Le secret médical sera supprimé. Vos données médicales seront accessibles aux organismes publics et privés

Le choix de votre mutuelle dépendra de votre branche professionnelle

Votre cotisation, dépendant déjà de votre âge, risquera de l'être en fonction de votre état de santé (au mépris du secret médical)

Vous risquez un malus et des remboursements moins importants si vous refusez le praticien et son traitement imposés par votre mutuelle

L'intérêt des mutuelles, c'est de *dépenser moins et gagner plus !*

= Conséquences pour vous

Depuis des années, vous faites confiance à votre praticien. À cause des réseaux de soins, on vous forcera à le quitter. Pour qui, et où ?

Seuls les critères financiers dominent. Les implants, les prothèses sont imposés par les réseaux en fonction d'accords financiers et non médicaux: le **LOW-COST** s'applique à votre santé

Votre mutuelle, les impôts ou votre banque auront accès à votre dossier médical et pourront s'en servir contre vous.

Depuis la loi ANI du 14 juin 2013, la mutuelle vous est imposée. Elle est aussi imposable pour le salarié.

Vos assureurs auront la possibilité de calculer le risque qu'ils prennent avec vous. Comme pour votre voiture!

Vous cotiserez toujours autant mais vous serez moins bien remboursés. Équitable?

Pour une même cotisation, vos remboursements et votre accès aux soins **seront plus faibles !**